

**DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE TANINGES
Avenue des Thézières
74440 TANINGES
TEL 04.50.34.20.22**

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 074-217402767-20250519-25PERM007-AR

Berser
Levraud

ARRETE N° 25/PERM/007

**Portant suppression d'une place de stationnement
en face du 9 grande rue
74440 TANINGES**

Le Maire de TANINGES

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé « l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux- droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7-01-1983 ;

Considérant le projet « petite ville de demain » porté par la municipalité visant à revitaliser le centre-bourg de Tanninges ;

Considérant les nombreuses places de stationnement situées grande rue, disponibles pour les usagers ;

Considérant que la place de stationnement situé face au 9 grande rue empêche les commerces d'être visibles depuis la rue ;

A R R È T É

Article 1. – Sont annulées toutes dispositions d'arrêtés municipaux antérieurs, contraires à celles du présent arrêté.

Article 2 - L'emplacement de stationnement situé face au 9 grande rue est supprimé ; les véhicules stationnés sur cet emplacement seront considérés en arrêt ou stationnement gênant.

Article 3 - La signalisation réglementaire et deux poteaux urbains implantés aux extrémités de l'emplacement seront mis en place et entretenus par les services techniques de la commune.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Tanninges.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de TANINGES,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de TANINGES,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de TANINGES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
- Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Mme-Mr. Les Adjoints de la commune de TANINGES,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TANINGES, le 19 mai 2025
Le maire, Gilles Péguel



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le,
le Maire,